

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-055		Diffusion : A	Date d'émission : 28 avril 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350			
Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157					
Chapitre ATA : 05, 29		Objet : Périodicités - Visites - Remplacement du fluide hydraulique par temps froid			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D évoluant dans un domaine de vol dont la température extérieure "OAT" est inférieure à moins 15° Celsius (ou inférieure à plus 5° Fahrenheit).

Nota : Cette consigne de navigabilité s'adresse aux équipages.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à l'apparition de glace dans certaines parties du circuit hydraulique, lors de vols par temps froid et lorsque le fluide hydraulique est très pollué en eau.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Dès que la température extérieure "OAT" est inférieure à moins 15° Celsius (ou inférieure à plus 5° Fahrenheit), les vols ne sont autorisés que si le dernier remplacement du fluide hydraulique a été effectué depuis moins de 110 heures de vol et moins d'un mois.

3.2. Dans le cas contraire, avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.45 cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.45
 (Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

08 mai 2004.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-055	Diffusion : A	Date d'émission : 28 avril 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

6. **REMARQUE** :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France

Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66

E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION** :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-4046 du 20 avril 2004.